

(Éthique-06)

Code d'éthique

C.H.S.L.D.

Accueil Du Rivage Inc.

Mise à jour 2017-03-15

Accueil Du Rivage Inc.

Mission

La mission de Accueil Du Rivage est d'offrir un milieu de vie substitut sécuritaire, des services d'hébergement, d'assistance et de soutien ainsi que des services de réadaptation, psycho-sociaux, infirmiers, pharmaceutiques et médicaux aux adultes qui, en raison de leur perte d'autonomie ne peuvent demeurer dans leur milieu de vie naturel.

Accueil Du Rivage considère chacun des Résidents comme étant un être unique ayant des besoins spécifiques, des goûts et habitudes. C'est pourquoi, dans un esprit d'interdisciplinarité, tous les intervenants s'affairent à répondre et réévaluer périodiquement les besoins suivant une approche globale et intégrée en vue d'assurer bien-être et épanouissement.

Tout en recherchant l'excellence, l'efficience et l'équité dans la distribution des services, l'ensemble des intervenants oeuvrant à Accueil Du Rivage Inc. s'engage à assurer l'accessibilité, la continuité et la qualité des soins et services de concert avec les familles, la population, les bénévoles ainsi que les établissements et organismes du milieu.

De façon plus particulière, et étant un partenaire du Centre intégré de Santé et services sociaux Montérégie Est, nous unissons nos efforts afin d'agir en complémentarité autour du continuum de soins et services de la région.

À Accueil Du Rivage **nous croyons en chacun de vous et nous vous respectons.**

Le présent code d'éthique nous permet d'énoncer nos valeurs qui s'appuient sur celles exprimées par les Résidents et sur notre mission.

ON S'ENGAGE...

À ce que le Résident soit le maître d'oeuvre de sa vie.

PARCE QUE...

- ... Nous croyons en la Personne
- ... Nous laissons le Résident décider en lui offrant des moyens et des choix

ON S'ENGAGE...

- À lui permettre de s'EXPRIMER.
- À L'ÉCOUTER
- À considérer ses demandes

PARCE QUE...

- ... Nous plaçons le RÉSIDENT au coeur de nos actions
- ... Nous connaissons l'importance de la communication
- ... Nous prenons le temps d'écouter

ON S'ENGAGE...

À reconnaître chacun comme un ÊTRE UNIQUE avec des besoins et des valeurs personnelles

PARCE QUE...

- ... Nous reconnaissons que chaque personne est différente par son vécu, ses valeurs, ses goûts et habitudes
- ... Nous ciblons sur l'individu avant la collectivité
- ... Nous ne cherchons pas à UNIFIER
- ... Nous respectons les différentes personnalités.

ON S'ENGAGE...

À respecter tous les DROITS des Résidents

PARCE QUE...

... Nous respectons les droits individuels et collectifs :

- S droit de participer
- S liberté d'expression
- S droit à la sécurité
- S droit à l'autonomie
- S droit à l'intimité
- S droit à l'information
- S droit à la consultation
- S droit à la confidentialité

ON S'ENGAGE...

À reconnaître les capacités du Résident et à entreprendre toutes les actions requises pour leur maintien et leur optimisation

PARCE QUE...

... Nous croyons qu'il est important de centrer nos services sur le Résident dans le but de lui permettre de maintenir et développer son potentiel physique et intellectuel de vivre en harmonie avec son milieu, de profiter d'une variété d'activités récréatives et thérapeutiques afin d'assurer son bien-être bio psycho social.

ON S'ENGAGE...

À offrir au Résident tout le support nécessaire dans une complicité, une complémentarité et une continuité constante par un personnel authentique, disponible et compétent

PARCE QUE...

... Nous croyons en l'interdisciplinarité centrée sur les besoins de la personne où chaque intervenant reconnaît l'apport de l'autre et est soucieux d'offrir des services de qualité.

ON S'ENGAGE...

À ce que le Résident puisse vivre en harmonie dans un milieu agréable et stimulant où il se reconnaît

PARCE QUE...

... Nous reconnaissons le vécu de la personne et nous favorisons son bien-être

ON S'ENGAGE...

À offrir un milieu de vie empreint de douceur qui favorise les contacts sociaux.
À offrir un milieu sécuritaire et adapté aux besoins spécifiques.

PARCE QUE...

... Nous sommes conscients que tout en garantissant un milieu de vie le plus naturel possible avec des contacts sociaux et familiaux, nous devons aménager l'environnement pour qu'il soit fonctionnel et sécuritaire.

ON S'ENGAGE...

À respecter l'espace, l'intimité et l'identité des Résidents

PARCE QUE...

... Nous leur reconnaissons les besoins d'aimer et d'être aimé, de se sentir en confiance. Ils peuvent compter sur le respect de leur personne, de leur intimité, de leur espace et de leurs biens personnels.

ON S'ENGAGE...

À avoir de l'écoute face aux critiques formulées par les Résidents ou leur famille et à leur offrir le soutien approprié pour formuler et diriger leurs plaintes à la commissaire aux plaintes et à la qualité des services.

PARCE QUE...

... Nous leur reconnaissons le droit de porter plainte en cas d'insatisfaction face aux soins et services.

ON S'ENGAGE...

À répondre aux dernières volontés du Résident en phase terminale de recevoir les soins requis avec délicatesse, tendresse et calme.

PARCE QUE...

... Nous croyons que tous ont le droit de mourir dans la dignité et le respect de leur volonté.

ACCUEIL DU RIVAGE INC

ADDENDA AU CODE D'ÉTHIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT En matière de soins de fin de vie

Tout établissement doit prévoir dans son code d'éthique une section portant spécifiquement sur les droits des personnes en fin de vie. Ce Code d'éthique vise spécifiquement à faire ressortir les droits des personnes en matière de soins de fin de vie ainsi que les droits et les obligations des intervenants de la santé et des services sociaux oeuvrant auprès de la clientèle

Définition

« **Soins de fin de vie** » : Soins palliatifs offerts aux personnes en fin de vie incluant l'aide médicale à mourir (Loi 2, art.3).

DROITS DES PERSONNES EN FIN DE VIE

- ✓ Toute personne dont l'état le requiert a le droit de recevoir des soins de fin de vie.
- ✓ Toute personne majeure et apte à consentir aux soins peut, en tout temps, refuser de recevoir un soin qui est nécessaire pour la maintenir en vie ou retirer son consentement à un tel soin.
- ✓ Le refus de soin ou le retrait de consentement peut être communiqué par tout moyen (écrit, verbal, non verbal, etc.).
- ✓ Une personne ne peut se voir refuser des soins de fin de vie au motif qu'elle a préalablement refusé de recevoir un soin ou qu'elle a retiré son consentement à un soin.

DROIT DE LA PERSONNE AU RESPECT DE SES DIRECTIVES MÉDICALES ANTICIPÉES

- ✓ Toute personne majeure et apte à consentir aux soins peut, au moyen de directives médicales anticipées, indiquer si elle consent ou non aux soins médicaux qui pourraient être requis par son état de santé au cas où elle deviendrait inapte à consentir aux soins. Elle ne peut toutefois, au moyen de telles directives, formuler une demande d'aide médicale à mourir.

DROIT DES INTERVENANTS EN SOINS DE FIN DE VIE

- ✓ Un médecin peut refuser l'administration de l'aide médicale à mourir en raison de ses convictions personnelles et un professionnel de la santé peut refuser de participer à son administration pour ce même motif
- ✓ Le cas échéant, le médecin ou le professionnel doivent alors s'assurer de la continuité des soins offerts à la personne.

OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

- ✓ **Accueil du Rivage Inc.** a l'obligation de soutenir ses intervenants ainsi que son médecin, les résidents et les bénévoles oeuvrant au sein de l'établissement, appelés à intervenir auprès d'une personne souhaitant recevoir un soin de fin de vie avant, pendant et après l'octroi de ce soin. L'établissement doit aussi s'assurer que cette offre de soutien est connue au sein de l'établissement, et ce, afin qu'elle soit accessible à toute personne qui en aurait besoin.

OBLIGATIONS DES INTERVENANTS EN SOINS DE FIN DE VIE

À l'égard des personnes en fin de vie, les intervenants oeuvrant au sein de l'établissement ont l'obligation de s'assurer que la fin de vie de la personne survienne dans la dignité et le respect de ses droits. Conséquemment, les principes suivants doivent guider la prestation des soins de fin de vie :

- ✓ La personne en fin de vie doit, en tout temps, être traitée avec compréhension, compassion, courtoisie et équité, dans le respect de sa dignité, de son autonomie, de ses besoins, de ses valeurs, de ses croyances et de sa sécurité.
- ✓ Dans l'accompagnement d'une personne en fin de vie, les membres de l'équipe de soins doivent établir une relation de confiance avec elle et maintenir une communication ouverte et honnête.

ENGAGEMENT DES INTERVENANTS EN SOINS DE FIN DE VIE

- ✓ Favoriser l'expression de l'autonomie et des besoins de la personne en soins de fin de vie, notamment à l'égard du choix du milieu où il souhaite sa fin de vie (auto-détermination).
- ✓ Offrir une écoute active et non sélective permettant d'accueillir les différentes expressions du deuil (bienfaisance des professionnels de la santé).
- ✓ Assurer une qualité de vie grâce à l'atténuation maximale de la douleur et d'autres symptômes physiologiques, psychologiques, sociaux et spirituels.
- ✓ Créer des conditions environnementales favorisant l'intimité et le rapprochement des proches et de la famille.

En conformité avec la philosophie d'intervention et de gestion ainsi que le code d'éthique de l'établissement et les codes de déontologie des ordres professionnelles, les employé(e)s d'Accueil Du Rivage s'engagent à suivre les règles de conduite suivantes :

Règles de conduite ... en lien avec l'intervention

9. L'employé(e) se doit de fournir les soins et services aux Résidents de l'établissement sans égard à la race, la couleur, le sexe, l'âge, la religion, la nationalité ou l'origine sociale.
10. L'employé(e) ne peut avoir de relations sexuelles avec la clientèle ni poser des gestes ou tenir des propos abusifs à caractère sexuel.
11. L'employé(e) ne peut prétendre à un niveau de compétence ou d'habileté qui ne lui est pas acquis.
12. L'employé(e) ne peut conseiller ou informer la clientèle ou les familles s'il n'est pas habilité à le faire et s'il a des doutes sur la validité des conseils ou informations qu'il désire transmettre.
13. Aucune forme de violence, d'intimidation ou de représailles envers la clientèle et les familles n'est tolérée.

En lien avec les droits de l'Usager

14. L'employé(e) doit adopter en tout temps un comportement courtois et respectueux envers la clientèle et les familles. Il doit notamment adopter le vouvoiement et s'adresser aux Résidents en utilisant les termes Madame et Monsieur suivi du nom de famille.
15. L'employé(e) doit respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle qui vient à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
16. L'employé(e) doit respecter le droit du Résident à avoir accès au contenu de son dossier et doit en référer à la personne responsable de l'accès.
17. L'employé(e) doit respecter le droit du Résident à apporter les corrections aux informations recueillies dans son dossier, de les compléter ou des les supprimer lorsqu'elles sont non justifiées par l'objet du dossier et doit en référer à la personne responsable.
18. Aucune sollicitation auprès des Résidents ou des familles ni acceptation de dons ou de pourboires ne sont permis.

En lien avec l'organisation

19. L'employé(e) se doit de respecter les politiques et procédures ainsi que les règlements en vigueur dans l'établissement